

DEMANDE D'OUVERTURE

COMPTE À TERME

Dénomination

.....



Merci de nous fournir les renseignements suivants



Personne Morale

Dénomination :				
Forme juridique :				
Adresse du siège socia	l:			
Agissant en qualité de :				
SIRET:		Code APE :	Tél:	
Mandataire 1*	•			
○ Mme ○ M.	Nom :			
Prénom :			Nom de jeune fille :	
Adresse :				
Code postal :	Ville :			
Tél. fixe :			Tél. mobile :	
Email :				
Mandataire 2	*			
○ Mme ○ M.	Nom :			
Prénom :			Nom de jeune fille :	
Adresse :			······	
Tél. fixe :			Tél. mobile :	
Email :				
DÉPÔT INITIAL :				
Mode de versement :	● Espèces ● Vire	ement** O Chèqu	ue (signé au dos) MONTANT :	DURÉE :
ORIGINE DES FONDS				

ENGAGEMENT:

J'atteste que les informations fournies dans le présent document sont correctes et sont d'actualité à la date d'ouverture du compte. J'ai également pris connaissance des termes et conditions de compte du Crédit Municipal stipulés dans la demande d'ouverture de compte à terme. Je m'engage à respecter les termes et conditions correspondant aux services bancaires auxquels j'ai souscrit. Je demande par conséquent l'ouverture d'un compte à terme et la fourniture des services associés.

SIGNATURE: DATE:

^{*} Mandataire autorisé suivant mandat de l'organe délibérant (pv à fournir) ** nous contacter pour les modalités

LES PIÈCES INDISPENSABLES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Par correspondance, adressez des photocopies

Étape 1

Complétez, datez et signez la demande d'ouverture de compte à terme, et paraphez les conditions générales de fonctionnement.

Étape 2 (personnes morales immatriculées en France)

Joignez obligatoirement les pièces justificatives ci-dessous sans agrafe ni trombone

	Statuts datés, signés et certifiés conformes par le représentant de la société ou le représentant légal
	Le document relatif au TRAITEMENT DE VOS DONNÉES PERSONNELLES dûment rempli
	Pour une Société (SARL, SA, SNC, SCI) Extrait du KBIS du Registre du Commerce et des Sociétés (original de moins de trois mois).
	Pour une association : Journal Officiel ou Journaux d'Annonces Légales (ex : Les Echos Judiciaires) + Délibération du conseil d'administration indiquant la composition du bureau.
	Justificatif d'identité du représentant légal et des mandataires : Pièce officielle d'identité en cours de validité : Photocopie recto/verso de la Carte Nationale d'Identité, ou des pages du Passeport ou du Titre de séjour contenant photo, noms et prénoms, signature et numéro du Passeport ou du Titre de séjour + justificatif de domicile (moins de 3 mois).
	Un justificatif d'origine des fonds (relevé d'épargne, acte notarié, subventions)
	Formulaire d'identification des bénéficiaires effectifs et d'auto certification FATCA/EAI
Éd	tane 3

Étape 3

Envoyez votre demande d'ouverture et l'ensemble des pièces justificatives sous enveloppe affranchie à :

Crédit Municipal - Service placements 29 rue du Mirail - CS91225 33074 BORDEAUX cedex

05 56 333 779 - www.ccmps.fr placements@ccmps.fr

Siège social : 29, rue du Mirail - CS 91225 - 33074 Bordeaux cedex Tél. : 05.56.333.780 Établissement public communal de crédit et d'aide sociale régi par les articles L 514-1 et suivants du Code Monétaire et Financier. SIRET : 263 306 367 00016 Mandataire en assurance, mandataire d'intermédiaire d'assurances inscrit à l'ORIAS : n° 08043988 - 2020-02

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE À TERME

Merci de lire attentivement cette page, qui vous procure des informations importantes concernant votre compte

Article 1 : DÉFINITION DU COMPTE À TERME (CAT)

Le Compte à Terme du Crédit Municipal est un compte rémunéré sur lequel les fonds versés par le client restent déposés pendant une durée convenue d'avance. Chaque Compte à Terme ne peut avoir qu'un seul titulaire et est individualisé par un numéro qui lui est propre.

Article 2 : RÈGLES GÉNÉRALES D'OUVERTURE DE COMPTE ET FONCTIONNEMENT

Conditions d'ouverture et de détention : toute personne morale résidente fiscale en France peut être titulaire d'un compte à terme.

Le CAT est nominatif. Il entraîne obligatoirement l'ouverture d'un compte support au nom du client pour en permettre le fonctionnement (pour les dispositions relatives au CAT, se référer aux conditions générales en vigueur). L'ouverture et le fonctionnement du CAT et du compte support associés sont gratuits.

Le CAT n'est réputé ouvert et ne peut fonctionner qu'après son approvisionnement et après avoir effectué les vérifications usuelles sur production des justificatifs demandés à l'étape deux des pièces indispensables.

Le Crédit Municipal peut refuser la demande de souscription sans être tenu de motiver sa décision. Le client en est alors informé par courrier.

Fonctionnement: Chaque CAT ne peut enregistrer qu'une opération de dépôt de fonds lors de son ouverture et une opération de retrait de fonds lors de sa clôture. À l'ouverture, le montant minimum de dépôt est de 5 000 euros. La durée de blocage des fonds (12, 24, 36, 48 et 60 mois) doit être choisie par le client à l'ouverture du compte.

Article 3: RENOUVELLEMENT TACITE DU COMPTE

Quinze jours avant l'échéance du compte à terme, le client reçoit un courrier l'invitant à se prononcer sur le renouvellement ou le retrait des fonds. En l'absence de réponse du client, le compte à terme est automatiquement reversé sur un compte de support.

Article 4: RETRAIT DES FONDS ET CLÔTURE DU COMPTE

Le retrait des fonds déposés sur le CAT s'effectue à l'échéance. Le délai maximum de mise à disposition des fonds à la clôture du compte est de 4 jours ouvrés, qu'il s'agisse d'un retrait anticipé ou d'une clôture à l'échéance. La somme sera transférée par virement sur le compte de support adossé au compte à terme, ou sur un compte de dépôt ouvert au nom du client dans un établissement bancaire en France. Aucune rémunération ne sera versée si la durée de blocage des fonds sur le compte à terme est inférieure à un mois.

Clôture du Compte à Terme par anticipation : Le client peut demander au Crédit Municipal de débloquer avant l'échéance la totalité ou une partie des sommes placées sur un compte à terme, par courrier adressé au Service Epargne du Crédit Municipal. Le montant des intérêts sera diminué des pénalités prévues dans le contrat. Le déblocage par anticipation des sommes placées sur un compte à terme doit être demandé 32 jours minimum avant la date d'échéance anticipée demandée.

Article 5 : RÉMUNÉRATION

La rémunération est fixée d'avance pour toute la durée du CAT. Les intérêts sont calculés à partir de la date effective du dépôt des fonds sur le CAT sur une base de 360 jours par an (12 mois de 30 jours). Les intérêts sont versés à l'échéance du CAT. Il s'agit d'un taux fixe et non progressif. Il n'est pas révisable par le Crédit Municipal en cours de contrat. La rémunération est fixée librement par le Crédit Municipal de BORDEAUX. Pour satisfaire à la règlementation, le client a accès à l'information sur la rémunération du compte en consultant le taux actuariel brut figurant sur son contrat. Les modifications des conditions générales et de la rémunération s'appliquent immédiatement à toute nouvelle ouverture de compte.

Article 6: MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Toute mesure législative ou règlementaire qui aurait pour effet de modifier tout ou partie de la présente convention pourrait être applicable dès son entrée en vigueur sans préavis ni information préalable. Le Crédit Municipal se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions générales en vigueur. Ces dernières sont réputées acceptées, sauf refus express du client notifié au Crédit Municipal par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de cette communication. Le refus du client entraîne de plein droit la clôture du compte.

Article 7: DÉCLARATION DU CLIENT

Le client déclare que les informations qu'il a fournies au Crédit Municipal sont exactes et sincères. Le client déclare qu'il dispose de la propriété pleine et entière des avoirs déposés sur les comptes. Le client s'engage à déclarer au Crédit Municipal, par un écrit original signé par lui et comprenant tout justificatif utile, toutes modifications des informations qu'il a fournies lors de l'ouverture du compte à terme et généralement de son état civil, adresse, capacité, statut et régime matrimonial. À défaut, le Crédit Municipal ne peut être tenu pour responsable de l'inexactitude des informations dont il dispose sur la situation du client et ses éventuelles conséquences.

Article 8 : FISCALITÉS DES INTÉRÊTS

Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés.

Article 9: DEVOIR DE VIGILANCE ET SECRET PROFESSIONNEL

Devoir de vigilance : En application de la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le Crédit Municipal est tenu notamment de : déclarer les sommes et opérations qui pourraient provenir d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou d'une fraude fiscale ou participer au financement du terrorisme ; s'informer auprès du client en cas d'opérations paraissant inhabituelles, en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors par ce dernier. Cette information porte sur l'origine et la destination des sommes en cause ainsi que sur l'objet de la transaction. Le client s'engage à donner au Crédit Municipal autant que de besoin toute information utile sur le contexte de ces opérations.

Secret professionnel: En qualité d'établissement de crédit, le Crédit Municipal est tenu par le secret professionnel. Toutefois ce secret peut être levé à la demande expresse du client au bénéfice exclusif des personnes qu'il désignera par écrit, ou, conformément à la loi, notamment à la demande des autorités de tutelle, de l'administration douanière ou fiscale, d'un juge pénal.

Article 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS (Protection des données personnelles) : Les informations demandées sont indispensables à l'ouverture du Compte à Terme. Toute déclaration fausse ou irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude. Ces informations ainsi que toutes informations ultérieures concernant le titulaire sont destinées à la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux responsable du traitement ainsi qu'à ses partenaires pour ses actions commerciales, y compris par voie électronique, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, notamment la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et au Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, le titulaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement et de portabilité de ses données personnelles en s'adressant : Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux, 29, rue du Mirail, CS 91 225, 33074 Bordeaux cedex ou mail : contact.dpo@ccmps.fr.

Sauf opposition du titulaire, en cochant la case ci-devant, ces données pourront être utilisées par la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux à des fins de prospection.

Article 11: SUIVI DES RELATIONS COMMERCIALES/MÉDIATION

Réclamation: Toute demande d'information ou de réclamation relative à l'exécution de ce compte à terme est à formuler par écrit auprès de votre agence du Crédit Municipal. Si aucun accord n'est trouvé, adressez-vous au service réclamation du Crédit Municipal, 29 rue du Mirail - CS91225 - 33074 Bordeaux cedex.

Recours au Médiateur :

Pour saisir le Médiateur, exposer sa demande à : Médiation de la consommation Caisse de Crédit Municipal - 24, rue Albert de Mun -33 000 Bordeaux ou, en ligne à mediateur-consommation-smp.fr ou, par mail saisine@mediateur-consommation-smp.fr.

Article 12 : GARANTIE DES DÉPÔTS

Le client est informé que le Crédit Municipal a adhéré au mécanisme de garantie des titres et des dépôts prévus par l'article L. 322-1 du Code monétaire et financier et les règlements n° 99-14, n° 99-15, n° 99-16 et n° 99-17 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Le mécanisme de garantie des fonds a pour objet d'indemniser la créance résultant notamment de l'indisponibilité des fonds en espèces déposés auprès d'un établissement adhérent. Le plafond d'indemnisation est de 100 000 euros par établissement et par déposant.

Article 13 : AUTORITÉS DE CONTRÔLE

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution :

4 Place de Budapest - 75436 PARIS Cedex 09

Autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation : Direction Départementale de la Protection des Populations et des Personnes, CS 31643, 6 rue du Moulin Rouge, 33073 Bordeaux.

Article 14: TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Pour le règlement de toute contestation ou de tout litige et en cas d'absence d'accord intervenu entre les parties, il est fait exclusivement attribution de compétence aux tribunaux du siège social du Crédit Municipal.

SIGNATURE :	DATE:



FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS ET D'AUTO CERTIFICATION FATCA/EAI - PERSONNES MORALES -

I. Titulaire du compte

Nom / Raison sociale:

Siren:

2/ 3/

Adresse légale de l'entité :						
II. Identification du (des) représentants légaux						
1/ Nom Prénom 2/ Adresse de résidence 3/ Nationalité 4/ Date, Ville et Pays de naissance	Pays de résidence à des fins fiscales*	Numéro d'identification fiscale** (ou Tin*** si résident ou citoyen US)				
1/ 2/ 3/ 4/_/_àpays	- - -	- - -				
1/	-	-				

III. Identification des bénéficiaires effectifs

pays

Veuillez indiquer, en complétant le tableau suivant, s'il existe un ou plusieurs actionnaires ou associés (bénéficiaires effectifs) qui détiennent directement ou indirectement plus de 25% des parts, du capital ou des droits de vote de l'entité titulaire du compte. En l'absence de bénéficiaire(s) effectif(s), les représentants légaux seront considérés comme tels (personne détenant le contrôle).

1/ Nom Prénom	Pays de résidence à des fins fiscales*	Numéro d'identification fiscale** (ou Tin*** si résident ou citoyen US)
2/ Adresse de résidence		Till Si resident od citoyen oo)
3/ Nationalité		
4/ Date, Ville et Pays de naissance		
1/	-	-
2/	-	-
3/	-	-
4/ _ / _ /_ àpays		
1/	-	-
2/	-	-
3/	-	-
4/ _ / _ /_ àpays		

^{*} en cas de multi résidences fiscales, indiquez tous les pays (jusqu'à 3, au-delà complétez sur papier libre) ** Sauf France. Pour les autres pays, indiquez N/A si le pays n'émet pas de NIF ou d'équivalent fonctionnel *** TIN : Taxe Identification Number



IV. Résidence(s) fiscale(s) du titulaire de compte

1) Veuillez indi	quer ci-dessous	le ou les pays	dont le	titulaire du	compte	est cons	idéré c	omme	résident a	des	fins	fiscales	(et
р	récisez le NIF	-Numéro d'Identi	fication Fiscale	ou équiv	valent fonct	ionnel- at	tribué pa	r le pay	s de ré	sidence fi	scale	corre	spondar	ιt).

Pays de Résidence Fiscale	NIF (pour autres pays que France)*
* indiquer N/A (non attribué) si le pays d'imposition n'émet pas d	le NIF ou d'équivalent fonctionnel
V. Statut FATCA/AEOI du titulaire de compt	te
Veuillez cocher la case correspondant au statut de l'entité =	> une case possible (+ éventuellement, case 2d)
A/ Institution financière (banque, société de gestion d'actifs ou de portefeuille, organisme organisme d'assurance vie*)	de placement collectif, fonds d'investissement,
2) Indiquer si le titulaire du compte est :	
a. Institution Financière US	
b. Institution Financière non US <u>enregistrée</u> auprès de l'IRS Dans ce cas , indiquez le GIIN du titulaire (Global intermediary Identification Number)	

a) Non-déclarante d'un pays sous IGA		

c. Institution Financière non US non enregistrée auprès de l'IRS car :

b) Non participante

c) Réputée conforme ou autre statut (dans ce cas merci de joindre un formulaire W-8BEN-E)

d) Uniquement en cas de résidence à des fins fiscales dans un pays non partie à l'échange automatique d'Information, indiquez si le titulaire du compte est une entité d'investissement dont les revenus bruts proviennent majoritairement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou négociation d'actifs financiers qui est gérée par une autre Institution Financière.

B/ Entité exemptée

3) Indiquer si le titulaire du compte est une entité exemptée (société ou organisme) ou la filiale d'une entité exemptée appartenant à l'une des catégories suivantes :

a) Société cotée en bourse ou détenue par une société cotée

b) Entité gouvernementale, organisation internationale, banque centrale, organisme public, subdivision politique, fonds de pension exempté

^{*} Organisme d'assurance qui propose aux fins de souscription des contrats d'assurance à valeur de rachat (contrats de rentes ou contrat de capitalisation)



C. ENTITE NON FINANCIERE ACTIVE

4) Indiquez si le titulaire de compte e	est une Entité Non Financière Active de type	
a) Organisme Sans But Lucrat patronale, professionnelle ou agri	tif (club, association, organisme de bienfaisance, organisation syndicale icole)	∍, □
agricole ou de services non fi	ent majoritairement (plus de 50%) d'une activité commerciale, industrielle inanciers (organisme d'assurance «non vie »², Holding ou Centrale de de filiale(s) exerçant ces types d'activité)	
D/ ENTITE NON FINANCIERE P	PASSIVE .	
(plus de 50%) issus de loyers, de di	et une Entité Non financière Passive dont les revenus sont majoritairement ividendes, de redevances ou de rentes (ou autre entité qui n'est pas un Institution Financière ni une Entité Exemptée)	
de compte qu'au regard du statu avertir le Crédit Municipal de Boro	fie l'exactitude des informations fournies, tant au regard du statut ut fiscal des actionnaires/associés/dirigeant(s) de l'entité. Je m'en deaux, sans délai, de tout changement de nature à remettre en caus ésent formulaire d'auto-certification.	gage également à
Fait à : Le :	Signature du représentant de la personne morale Nom : Prénom : Fonction :	
	1 1	

Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des don- nées personnelles et au Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, le titulaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement et de portabilité de ses données personnelles en s'adres- sant : Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux, 29, rue du Mirail, CS 91 225, 33074 Bordeaux cedex ou mail : contact.dpo@ccmps.fr.

Annexe



1. Titulaire de compte :

L'expression « Titulaire du compte » désigne la personne enregistrée ou identifiée comme Titulaire d'un Compte financier par l'Institution financière qui gère le compte. Une personne, autre qu'une Institution financière, détenant un Compte financier pour le compte ou le bénéfice d'une autre personne en tant que mandataire, dépositaire, prête-nom, signataire, conseiller en placement ou intermédiaire, n'est pas considérée comme détenant le compte, et cette autre personne est considérée comme détenant le compte.

2. Bénéficiaires effectifs :

En vertu des articles L 561-2.2, R561-1 et suivants du code monétaire et financier, le terme bénéficiaires effectifs désigne les personnes physiques :

- Détenant directement ou indirectement -c'est-à-dire par l'intermédiaire d'une ou plusieurs autre(s) société(s)- plus de 25% des actions ou des parts ou des droits de vote de l'entité
- Ou, en l'absence d'une personne détenant une telle participation, celle(s) qui exerce(nt) un contrôle de fait sur l'entité
- Ou, en l'absence de contrôle de fait, celle(s) qui occupe(nt) la fonction de dirigeant

Pour les associations ou les fondations, doivent être considérés comme bénéficiaires effectifs les personnes physiques qui sont titulaires de droits portant sur 25% au moins, des biens de la personne morale ou celles qui ont vocation à le devenir, par l'effet d'un acte juridique les ayant désignées à cette fin.

3. Fatca:

Le dispositif FATCA (Foreign account tax compliance act) repose sur une obligation, pour les institutions financières non américaines, de fournir a l'Internai Revenue Service (1RS), autorité fiscale des États-Unis, des informations sur les comptes bancaires détenus directement ou indirectement (via des sociétés) par des contribuables américains et les flux financiers concernant ces comptes.

L'application de la loi Fatca s'inscrit dans le cadre d'accords intergouvernementaux (IGA). Deux modèles d'Accord existent :

- IGA 1 (signée par la France): Les banques traitent avec les autorités fiscales de leur État, qui traitera quant à lui avec l'IRS. (Echanges bilatéraux entre les 2 états)
- IGA 2: Les banques traitent directement avec l'IRS. (Echange unilatéral)

« Echange Automatique d'Informations ». Cette Norme, développée en réponse à la demande du G20 et approuvée par le Conseil de l'OCDE le 15 juillet 2014, invite les pays signataires à obtenir des renseignements auprès de leurs institutions financières et à les échanger automatiquement avec d'autres juridictions sur une base annuelle. Elle définit les informations relatives aux comptes financiers à échanger, les institutions financières qui ont l'obligation de déclarer, les différents types de comptes et les contribuables visés, ainsi que les procédures communes de diligence raisonnable à suivre par les institutions financières.

5. Numéro d'identification Fiscale NIF:

Le « NIF » désigne le Numéro d'identification fiscale ou son équivalent fonctionnel attribué, le cas échéant, par le pays de résidence fiscale (en anglais : « Tax Identification Number » ou TIN). Dans le cas particulier des États-Unis d'Amérique, un tel numéro est également attribué aux citoyens de ce pays.

6. Statuts Fatca/EAI du titulaire de compte :

1. Institution Financière :

Une « Institution financière » correspond à :

- Un Établissement de dépôt, c'est-à-dire une entité qui accepte des dépôts dans le cadre habituel d'une activité bancaire ou d'activités semblables.
- Un Établissement gérant des dépôts de titres, c'est-à-dire une entité dont la part des revenus bruts attribuable à la détention d'actifs financiers et aux services financiers connexes est supérieure ou égale à 20 % durant la plus courte des deux périodes suivantes :
 - la période de trois ans qui s'achève le 31 décembre (ou le dernier jour d'un exercice comptable décalé) précédant l'année au cours de laquelle le calcul est effectué; ou
 - la période d'existence de l'Entité si celle-ci est inférieure à trois ans
 - Une entité d'investissement, c'est-à-dire : entité qui exerce comme activité principale une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes au nom ou pour le compte d'un client :

Transactions sur les instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés, etc.), le marché des changes, les instruments sur devises, taux d'intérêt et indices, les valeurs mobilières ou les marchés à terme de marchandises; ou gestion individuelle ou collective de portefeuille ; ou autres opérations d'investissement, d'administration ou de gestion d'Actifs financiers ou d'argent pour le compte de tiers ; ou toute Entité

05 56 33 37 80 | www.ccmps.fr



dont les revenus bruts proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'Actifs financiers, si l'Entité est gérée par une autre Entité qui est elle-même un Établissement de dépôt, un Établissement gérant des dépôts de titres, un Organisme d'assurance particulier ou une Entité d'investissement.

• Certains organismes d'assurances, c'est-à-dire tout Organisme d'assurance (ou la société holding d'un Organisme d'assurance) qui émet un Contrat d'assurance à forte valeur de rachat ou un Contrat de rente ou est tenu d'effectuer des versements afférents à ce Contrat.

2. Entité exemptée :

Sont considérées comme entités exemptées : les sociétés cotées en bourse : Les actions de l'entité font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ou l'entité est liée à une autre entité dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ; les banques centrales ; les entités publiques ; les organisations internationales : l'expression « Organisation internationale » désigne une organisation internationale ou tout établissement ou organisme détenu intégralement par cette organisation. Cette catégorie englobe toute organisation intergouvernementale (y compris une organisation supranationale) qui se compose principalement d'États ; qui a conclu un accord de siège ou un accord substantiellement similaire avec la juridiction ; et dont les revenus n'échoient pas à des personnes privées (suivant les principes énoncés dans la définition d'entités publiques).

Les fonds de pension exemptés (sur la base des accords internationaux négociés).

3. Entité Non Financière « Active » :

Une entité (société ou organisme) non financière « active » désigne :

• Une ENF Active en raison de ses revenus ou de ses actifs. Au moins 50 % des revenus bruts de l'entité au titre de l'année civile précédente ou d'une période de référence comptable pertinente sont des revenus « actifs » et au moins 50 % des actifs détenus par l'entité au cours de l'année civile précédente ou d'une période de référence comptable pertinente sont des actifs qui produisent des ou qui sont détenus pour produire des revenus actifs.

Sont considérés comme revenus actifs, les revenus issus d'une activité commerciale, industrielle, agricole, de services ou de courtage (commerce, production, industrie, services non financiers) ;

Une société holding d'un groupe non financier ;

Un centre de trésorerie ou une entité de financement membre d'un groupe non financier ;

Une Entité à but non lucratif. Dans ce cas l'entité remplit toutes les conditions suivantes :

- Elle est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives; ou est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence et elle est une fédération professionnelle, une organisation patronale, une chambre de commerce, une organisation syndicale, agricole ou horticole, civique ou un organisme dont l'objet exclusif est de promouvoir le bien-être social;
- Elle est exonérée d'impôt sur les sociétés dans sa juridiction de résidence ;
- Elle n'a aucun actionnaire ni aucun membre disposant d'un droit de propriété ou de jouissance sur ses recettes ou ses actifs Le droit applicable dans sa juridiction de résidence ou les documents constitutifs de celle-ci excluent que les recettes ou les actifs de l'entité soient distribués à des personnes physiques ou des organismes à but lucratif ou utilisés à leur bénéfice, à moins que cette utilisation ne soit en relation avec les activités caritatives de l'entité ou à titre de rémunération raisonnable, au prix du marché, pour les biens et services rendus, acquis ou souscrits par l'entité;
- Le droit applicable dans la juridiction de résidence de l'entité ou les documents constitutifs de celle-ci imposent que, lors de la liquidation ou de la dissolution, tous les actifs soient distribués à une entité publique ou à une autre organisation à but non lucratif ou soient dévolus au gouvernement de l'État de résidence de l'entité ou à une de ses subdivisions politiques.

Les sociétés en cours de création ;

Les sociétés, dont les actifs sont en cours de liquidation ou en cours de restructuration ;

Les sociétés civiles de moyens (si revenus passifs inférieurs à 50%).

4. Entité Non Financière « Passive » :

Ce terme désigne toute Entité Non Financière dont les revenus sont majoritairement constitués (plus de 50%) de revenus passifs, c'est-à-dire de loyers, de redevances, de dividendes, de produits d'intérêts ou de rentes. D'une manière plus générale, sera considérée comme ENF Passive toute entité non financière qui n'est pas une ENF « Active » ou une société de personnes étrangères susceptible de faire l'objet d'une retenue à la source ou un trust étranger susceptible de faire l'objet d'une retenue à la source conformément à la réglementation pertinente du Trésor des États-Unis.



Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27.04.2016 (UE) Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée

Veuillez lire attentivement ce qui suit avant de vous déterminer et pensez à joindre impérativement ce document avec les pièces justificatives demandées sans quoi votre demande ne pourra être étudiée.

A-Traitement à des fins de prospection commerciale

La collecte des données personnelles dans le cadre des activités commerciales de la Caisse de Crédit municipal de Bordeaux (CCMPS) ne conditionne pas la conclusion du contrat. Tout refus de votre part n'entrainera pas, de ce seul fait, un refus d'ouverture de compte.

B- Traitement en vertu d'une obligation légale

Outre la nécessaire appréciation de votre situation afin de nous déterminer quant à la suite à donner à votre demande, la CCMPS vous informe que le traitement de vos données personnelles est également motivé par le respect d'une obligation légale liée à la nécessaire connaissance que les établissements de crédit doivent avoir de leur client notamment au regard de ses obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (Code monétaire et financier, Livre V Titre VI). D'une manière générale, le traitement de vos données personnelles aux stades précontractuel et contractuel répond aux obligations légales en matière de crédit, d'ouverture de comptes bancaires, de souscriptions de produits de placement ou d'octroi de moyens de paiements, et d'échanges automatiques d'informations dans le domaine fiscal (Code monétaire et financier, Livre II et III, titre I; code de la consommation, Livre III, titre I; article 1649 AC du code général des impôts). Dans ce cadre obligatoire, la collecte de vos données conditionne la conclusion du contrat dans le sens où la CCMPS refusera l'ouverture d'un compte à défaut de communication et de possibilité de traitement des données concernées.

C- Traitement dans le cadre de l'exécution du contrat d'ouverture de compte ou à l'occasion d'un contrat accessoire à la convention de compte

Si vous souscrivez un contrat accessoire (notamment la souscription d'une assurance facultative proposée par la CCMPS : par exemple l'assurance garantie des moyens de paiement ou la garantie du découvert) vos données personnelles pourront être communiquées à l'assureur notamment dans le cadre de l'étude préalable de votre situation par ce dernier ou, en cas d'acceptation, en cas de réalisation du risque. En cas de procédure extra-judiciaire ou judiciaire, les données utiles pourront également être communiquées à l'administration (notamment les tribunaux) ou aux auxiliaires de justice dans le cadre d'un litige ou de l'exécution d'une décision de justice (avocats, notaires et huissiers de justice par exemple). Plus généralement, ces données pourront également être utilisées dans le cadre de l'exécution du contrat, notamment pour prendre contact avec vous et permettre la gestion et le fonctionnement courant de votre compte. En l'absence de relation contractuelle formalisée (par exemple : refus d'ouverture de compte) les données collectées seront conservées à des fins de traçabilité et de vérifications notamment dans l'hypothèse où une nouvelle demande serait ultérieurement formulée par vos soins.

<u>D – Vos droits en matière de traitement de vos données personnelles</u>

Dans tous les cas la CCMPS ne collectera et ne traitera que les données nécessaires aux finalités ci-dessus. La CCMPS ne commercialisera, ne communiquera et ne cédera pas vos données hormis le cas de cession du présent contrat. L'exploitation des données ne donnera pas lieu à des opérations de prise de décision automatisée y compris par profilage.

La CCMPS vous informe également sur les points suivants :

Interlocuteurs et responsables

- Le responsable du traitement de vos données personnelles est : Monsieur le Directeur général de la CCMPS. Il est joignable par courrier à l'adresse suivante : 29 rue du Mirail CS91225 33074 BORDEAUX cedex.
- Le délégué à la protection de vos données personnelles est joignable par courrier à l'adresse suivante : 29 rue du Mirail CS91225 33074 BORDEAUX cedex ou par courriel à l'adresse suivante : contact.dpo@ccmps.fr

Personnes pouvant avoir accès aux données

- Dans le strict respect des motifs de traitement énumérés ci-dessus, les personnes qui pourront avoir accès à vos données personnelles sont les préposés de la CCMPS dans le cadre de leur mission, fonction, et sous contrôle du responsable du traitement et du délégué à la protection des données, chacun selon son rôle.
- Le Groupement d'intérêt économique (GIE) CM SERVICES, en sa qualité de sous-traitant de la CCMPS (221 rue DUGUESCLIN 69003 LYON-RCS LYON 538 491 085), responsable de la gestion du logiciel informatique pour la CCMPS.
- SPB, SAS immatriculée au RCS du Havre sous le numéro 305 109 779 et à l'ORIAS sous le n° 07 002 642 (www.orias.fr), dont le siège social est 71 quai Colbert, 76095 Le Havre Cedex, France et dont le numéro de téléphone est 02 32 74 20 20. SPB est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.
- Les prestataires de services de la CCMPS, DOCAPOSTE BPO, SAS immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro SIREN 320 217 144, dont le siège social sis 45-47 Bd Paul Vaillant Couturier 94 200 IVRY-SUR-SEINE, dans le cadre des remises de chèques.
- Les autorités, institutions, administrations, juridictions et organismes bancaires, financiers, fiscaux et judiciaires, par exemple la Caisse des dépôts et consignations, le Fonds de garantie des dépôts et de résolution, TRACFIN.

Page 1/2

Exemplaire à retourner à l'établissement (1 exemplaire par intervenant)

V2020-02 compte collecte



Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27.04.2016 (UE) Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée

- Le médiateur de la CCMPS, actuellement le Médiateur de la consommation membre de la SAS de Médiation Professionnelle immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro SIREN 814 385 357 et dont le siège social sis 24 Rue Albert de Mun 33000 BORDEAUX, dans le cas où vous effectueriez une demande de règlement amiable d'un litige vous opposant à la CCMPS.
- Les commissaires aux comptes, actuellement KPMG AUDIT SUD OUEST, SAS immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro SIREN 512 802 588 et dont le siège social sis 224 rue Carmin BP 17160, 31676 LABEGE, dans le strict cadre de l'exercice de leur mission de contrôle.
- Les auditeurs externes, actuellement PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, SAS immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro SIREN 672 006 483 et dont le siège social sis 63 Rue de Villiers 92 200 NEUILLY-SUR- SEINE, dans le strict cadre de l'exercice de leur mission de contrôle.

Tous les préposés de la CCMPS sont soumis au secret professionnel dont le non-respect est sanctionné pénalement.

Nature des données collectées

Il peut s'agir de données courantes (par exemple : nom, prénom, email, ...) ou de données pouvant être considérées comme sensibles (par exemple : documents d'identité, données bancaires). Les données collectées sont celles figurant dans les divers documents précontractuels que vous communiquerez (par exemple : situation professionnelle, revenus, établissement teneur de compte). Ces données pourront le cas échéant être reportées dans la documentation contractuelle et le système informatique du prêteur (par exemple : nom, prénom, date et lieu de naissance, situation matrimoniale, familiale, professionnelle, identité bancaire).

Durée de conservation

- Les données collectées seront conservées pendant une durée de cinq années après la fin de la relation contractuelle.
- En l'absence de conclusion du contrat (par exemple : refus d'ouverture de compte) les données collectées seront conservées pendant une durée de six mois (à compter de la décision de refus), et vos coordonnées pendant trois ans à compter du dernier contact avec vous, dans le cas où vous accepteriez leur utilisation à des fins de prospection commerciale.

Droits fondamentaux

- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles.
- Sous réserve des traitements imposés par une obligation légale, vous disposez d'un droit à la limitation du traitement de vos données personnelles et d'un droit à l'effacement de vos données personnelles, dans les cas prévus par la règlementation.
- Vous bénéficiez du droit à la portabilité de vos données (elles peuvent être transmises à votre demande dans les conditions que vous pourrez fixer).
- Sous réserve des traitements imposés par une obligation légale, vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Le retrait de votre consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait. Lorsque vos données personnelles sont traitées à des fins de prospection commerciale, y compris par profilage, vous disposez d'un droit d'opposition à tout moment au traitement de ces données à de telles fins.

Pour exercer ces droits vous pouvez, soit adresser un courrier à l'attention du responsable du traitement, à la CCMPS 29 rue du Mirail - CS91225 - 33074 BORDEAUX cedex ou adresser un courriel à l'adresse : contact.dpo@ccmps.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) à l'adresse suivante : 3, Place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél. 01 53 73 22 22 - Fax 01 53 73 22 00 - www.cnil.fr

Vous pouvez retrouver le détail des conditions et des modalités d'exercice de vos droits sur la Charte de protection des données personnelles consultable sur notre site internet www.ccmps.fr

e soussigné(e)			: :
reconnais et accepte, en signant dans la case ci-après, que mes données personnelles soient utilisées pour les finalités mentionnées dans le présent document, autres que la prospection commerciale, notamment en vertu d'obligations légales (§ B et C) (obligatoire pour conclure le contrat) :	q p	lue mes données personnel	ou plusieurs des cases ci-dessous, les soient utilisées à des fins de § A) via le ou les canaux suivants
		Par téléphone :	Par SMS :
ait àle		Par courrier :	Par email :
Page	e 2/2		

Exemplaire à retourner à l'établissement (1 exemplaire par intervenant)

V2020-02 compte collecte

F



Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27.04.2016 (UE) Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée

Veuillez lire attentivement ce qui suit avant de vous déterminer et pensez à joindre impérativement ce document avec les pièces justificatives demandées sans quoi votre demande ne pourra être étudiée.

A-Traitement à des fins de prospection commerciale

La collecte des données personnelles dans le cadre des activités commerciales de la Caisse de Crédit municipal de Bordeaux (CCMPS) ne conditionne pas la conclusion du contrat. Tout refus de votre part n'entrainera pas, de ce seul fait, un refus d'ouverture de compte.

B- Traitement en vertu d'une obligation légale

Outre la nécessaire appréciation de votre situation afin de nous déterminer quant à la suite à donner à votre demande, la CCMPS vous informe que le traitement de vos données personnelles est également motivé par le respect d'une obligation légale liée à la nécessaire connaissance que les établissements de crédit doivent avoir de leur client notamment au regard de ses obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (Code monétaire et financier, Livre V Titre VI). D'une manière générale, le traitement de vos données personnelles aux stades précontractuel et contractuel répond aux obligations légales en matière de crédit, d'ouverture de comptes bancaires, de souscriptions de produits de placement ou d'octroi de moyens de paiements, et d'échanges automatiques d'informations dans le domaine fiscal (Code monétaire et financier, Livre II et III, titre I ; code de la consommation, Livre III, titre I ; article 1649 AC du code général des impôts). Dans ce cadre obligatoire, la collecte de vos données conditionne la conclusion du contrat dans le sens où la CCMPS refusera l'ouverture d'un compte à défaut de communication et de possibilité de traitement des données concernées.

C- Traitement dans le cadre de l'exécution du contrat d'ouverture de compte ou à l'occasion d'un contrat accessoire à la convention de compte

Si vous souscrivez un contrat accessoire (notamment la souscription d'une assurance facultative proposée par la CCMPS : par exemple l'assurance garantie des moyens de paiement ou la garantie du découvert) vos données personnelles pourront être communiquées à l'assureur notamment dans le cadre de l'étude préalable de votre situation par ce dernier ou, en cas d'acceptation, en cas de réalisation du risque. En cas de procédure extra-judiciaire ou judiciaire, les données utiles pourront également être communiquées à l'administration (notamment les tribunaux) ou aux auxiliaires de justice dans le cadre d'un litige ou de l'exécution d'une décision de justice (avocats, notaires et huissiers de justice par exemple). Plus généralement, ces données pourront également être utilisées dans le cadre de l'exécution du contrat, notamment pour prendre contact avec vous et permettre la gestion et le fonctionnement courant de votre compte. En l'absence de relation contractuelle formalisée (par exemple : refus d'ouverture de compte) les données collectées seront conservées à des fins de traçabilité et de vérifications notamment dans l'hypothèse où une nouvelle demande serait ultérieurement formulée par vos soins.

<u>D – Vos droits en matière de traitement de vos données personnelles</u>

Dans tous les cas la CCMPS ne collectera et ne traitera que les données nécessaires aux finalités ci-dessus. La CCMPS ne commercialisera, ne communiquera et ne cédera pas vos données hormis le cas de cession du présent contrat. L'exploitation des données ne donnera pas lieu à des opérations de prise de décision automatisée y compris par profilage.

La CCMPS vous informe également sur les points suivants :

Interlocuteurs et responsables

- Le responsable du traitement de vos données personnelles est : Monsieur le Directeur général de la CCMPS. Il est joignable par courrier à l'adresse suivante : 29 rue du Mirail CS91225 33074 BORDEAUX cedex.
- Le délégué à la protection de vos données personnelles est joignable par courrier à l'adresse suivante : 29 rue du Mirail CS91225 33074 BORDEAUX cedex ou par courriel à l'adresse suivante : contact.dpo@ccmps.fr

Personnes pouvant avoir accès aux données

- Dans le strict respect des motifs de traitement énumérés ci-dessus, les personnes qui pourront avoir accès à vos données personnelles sont les préposés de la CCMPS dans le cadre de leur mission, fonction, et sous contrôle du responsable du traitement et du délégué à la protection des données, chacun selon son rôle.
- Le Groupement d'intérêt économique (GIE) CM SERVICES, en sa qualité de sous-traitant de la CCMPS (221 rue DUGUESCLIN 69003 LYON-RCS LYON 538 491 085), responsable de la gestion du logiciel informatique pour la CCMPS.
- SPB, SAS immatriculée au RCS du Havre sous le numéro 305 109 779 et à l'ORIAS sous le n° 07 002 642 (www.orias.fr), dont le siège social est 71 quai Colbert, 76095 Le Havre Cedex, France et dont le numéro de téléphone est 02 32 74 20 20. SPB est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.
- Les prestataires de services de la CCMPS, DOCAPOSTE BPO, SAS immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro SIREN 320 217 144, dont le siège social sis 45-47 Bd Paul Vaillant Couturier 94 200 IVRY-SUR-SEINE, dans le cadre des remises de chèques.
- Les autorités, institutions, administrations, juridictions et organismes bancaires, financiers, fiscaux et judiciaires, par exemple la Caisse des dépôts et consignations, le Fonds de garantie des dépôts et de résolution, TRACFIN.

Page 1/2

Exemplaire à conserver (1 exemplaire par intervenant)

V2020-02 compte collecte



Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27.04.2016 (UE) Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée

- Le médiateur de la CCMPS, actuellement le Médiateur de la consommation membre de la SAS de Médiation Professionnelle immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro SIREN 814 385 357 et dont le siège social sis 24 Rue Albert de Mun 33000 BORDEAUX, dans le cas où vous effectueriez une demande de règlement amiable d'un litige vous opposant à la CCMPS.
- Les commissaires aux comptes, actuellement KPMG AUDIT SUD OUEST, SAS immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro SIREN 512 802 588 et dont le siège social sis 224 rue Carmin BP 17160, 31676 LABEGE, dans le strict cadre de l'exercice de leur mission de contrôle.
- Les auditeurs externes, actuellement PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, SAS immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro SIREN 672 006 483 et dont le siège social sis 63 Rue de Villiers 92 200 NEUILLY-SUR- SEINE, dans le strict cadre de l'exercice de leur mission de contrôle.

Tous les préposés de la CCMPS sont soumis au secret professionnel dont le non-respect est sanctionné pénalement.

Nature des données collectées

Il peut s'agir de données courantes (par exemple : nom, prénom, email, ...) ou de données pouvant être considérées comme sensibles (par exemple : documents d'identité, données bancaires). Les données collectées sont celles figurant dans les divers documents précontractuels que vous communiquerez (par exemple : situation professionnelle, revenus, établissement teneur de compte). Ces données pourront le cas échéant être reportées dans la documentation contractuelle et le système informatique du prêteur (par exemple : nom, prénom, date et lieu de naissance, situation matrimoniale, familiale, professionnelle, identité bancaire).

Durée de conservation

- Les données collectées seront conservées pendant une durée de cinq années après la fin de la relation contractuelle.
- En l'absence de conclusion du contrat (par exemple : refus d'ouverture de compte) les données collectées seront conservées pendant une durée de six mois (à compter de la décision de refus), et vos coordonnées pendant trois ans à compter du dernier contact avec vous, dans le cas où vous accepteriez leur utilisation à des fins de prospection commerciale.

Droits fondamentaux

- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles.
- Sous réserve des traitements imposés par une obligation légale, vous disposez d'un droit à la limitation du traitement de vos données personnelles et d'un droit à l'effacement de vos données personnelles, dans les cas prévus par la règlementation.
- Vous bénéficiez du droit à la portabilité de vos données (elles peuvent être transmises à votre demande dans les conditions que vous pourrez fixer).
- Sous réserve des traitements imposés par une obligation légale, vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Le retrait de votre consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait. Lorsque vos données personnelles sont traitées à des fins de prospection commerciale, y compris par profilage, vous disposez d'un droit d'opposition à tout moment au traitement de ces données à de telles fins.

Pour exercer ces droits vous pouvez, soit adresser un courrier à l'attention du responsable du traitement, à la CCMPS 29 rue du Mirail – CS91225 - 33074 BORDEAUX cedex ou adresser un courriel à l'adresse : contact.dpo@ccmps.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) à l'adresse suivante : 3, Place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél. 01 53 73 22 22 - Fax 01 53 73 22 00 - www.cnil.fr

Vous pouvez retrouver le détail des conditions et des modalités d'exercice de vos droits sur la Charte de protection des données personnelles consultable sur notre site internet www.ccmps.fr

reconnais et accepte, en signant dans la case ci-après, que mes données personnelles soient utilisées pour les finalités mentionnées dans le présent document, autres que la prospection commerciale, notamment en vertu d'obligations légales (§ B et C) (obligatoire pour conclure le contrat) :	accepte, en signant dans une ou plusieurs des cases ci-de que mes données personnelles soient utilisées à des findement prospection commerciale (§ A) via le ou les canaux se (facultatif): Par téléphone : Par SMS				
ait àle	Par courrier :	Par email :			

Page 2/2

Exemplaire à conserver (1 exemplaire par intervenant)

V2020-02 compte collecte

05 56 33 37 80 | www.ccmps.fr